

MALI ALLIANCE FOR CLEAN COOKSTOVES (M-ACC)

STATUTS

Article 1 - Constitution

Il est créé en République du Mali, conformément aux dispositions de la loi N° 04-038 du 05 Août 2004 relative aux associations, un réseau nommé "MALI ALLIANCE FOR CLEAN COOKSTOVES ou ALLIANCE MALIENNE POUR LA CUISSON PROPRE". Le réseau est apolitique et à but non lucratif.

La durée du réseau est illimitée.

Article 2 - Objet

Le réseau a pour objet de lutter contre les changements climatiques et ses conséquences néfastes et de favoriser la transition vers une société plus solidaire et équitable, plus économe en énergie et en ressources naturelles et préservant l'avenir des populations et des écosystèmes.

A ce titre, ses principales missions sont de :

- Coordonner et animer un réseau d'organisations ayant directement ou indirectement le même objet.
- Développer une expertise sur les politiques de lutte contre le changement climatique (d'atténuation et d'adaptation) et pour une société plus solidaire et plus équitable, plus économe en énergie et en ressources naturelles, et préservant l'avenir des populations et des écosystèmes aux niveaux international, africain, national et local.
- Orienter et d'accompagner les politiques menées en matière d'atténuation et d'adaptation vers une société plus solidaire et équitable, plus économe en énergie et en ressources naturelles et préservant les générations futures et les écosystèmes.
- Informer et sensibiliser toutes les parties (décideurs, entreprises, médias, citoyens, etc.) aux changements climatiques et questions qui lui sont liées pour faire évoluer les comportements et les modes de vie.

Article 3 - Siège social Article 3 - Siège social -

Le siège de l'alliance est établi à Sogoniko Commercial(Bamako) ; Porte : 253, Rue : 199

Tel : +223 76 41 77 00 ou 66 73 05 85 République du MALI, AFRIQUE DE L'OUEST.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision de l'assemblée générale.

Article 4 - Membres du réseau Alliance Malienne pour la cuisson propre

4.1 Composition

Les membres du réseau M-ACC sont des personnes morales ou physiques qui s'engagent par leur signature à respecter les modalités de fonctionnement du réseau figurant dans les statuts et le règlement intérieur.

Les personnes morales membres désignent expressément un représentant à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire ou conformément à la procédure d'adhésion visée à l'article 4.2.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'assemblée générale à toute personne qui a rendu des services éminents au réseau.

Selon le principe de non-cumul des mandats au sein de l'assemblée générale, il n'est pas autorisé qu'une même personne représente plus qu'un mandat en plus du sien.

4.2 Procédures d'adhésion des membres

Les personnes ou organisations qui souhaitent devenir membre du réseau Alliance Malienne pour la Cuisson propre (M-ACC) en dehors des membres fondateurs, doivent en faire la demande écrite au Secrétariat du réseau qui la soumet au Conseil d'Administration pour décision. Le Conseil d'Administration étudie et motive la transmission de la demande à la prochaine Assemblée Générale pour décision finale qui est sans appel.

Les décisions sont prises selon les modalités prévues à l'article 7.4 des statuts.

4.3 Membres actifs

Seuls les membres actifs sont autorisés à participer aux assemblées du réseau et à y voter soit directement soit par l'intermédiaire de leur représentant.

Pour être membre actif, il faut avoir réglé le montant de la cotisation annuelle en cours et posséder la carte de membre.

La cotisation est réglée pour l'année civile. Elle vaut pour l'assemblée générale ordinaire de l'année où elle est réglée et pour toute assemblée générale extraordinaire convoquée pendant cette même année.

4.4 Perte de qualité de membre

La qualité de membre actif cesse pour les motifs suivants :

- Démission,
- Non-paiement de la cotisation annuelle,
- Cessation d'activité (trois absences non justifiées à la réunion statutaire)
- Disparition d'une personne physique ou morale,
- Exclusion.

Pour les cas d'exclusion, c'est selon la nature et la gravité de leurs fautes. L'initiative appartient au bureau du Conseil d'Administration et suivra la même procédure que pour les adhésions lors de l'Assemblée Générale.

La décision est prise selon les modalités prévues à l'article 7.4 des statuts.

Article 5 - Conseil scientifique

Un conseil scientifique pourra être créé pour doter le réseau M-ACC d'un espace de débats, de dialogues, de réflexions et de recommandations. Il est composé d'au moins trois (3) membres et/ou de personnalités externes reconnues pour leur compétence sur un sujet lié aux changements climatiques ou qui préoccupe le réseau. Ces membres et personnalités externes sont proposés par les membres du Conseil d'Administration et par les adhérents individuels et sont élus au Conseil scientifique par les membres de l'Assemblée Générale. Ils se réunissent deux fois par an au moins, à leur initiative ou à celle du Conseil d'Administration, en présence d'un membre du Conseil d'Administration pour émettre des avis, des orientations ou des pistes de réflexion et de travail pour le réseau M-ACC. Les membres du conseil scientifique élisent à leur sein un **PRESIDENT** qui devient membre « observateur » du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale (sans droit de vote). Le président du conseil scientifique s'occupe de contacter les experts, d'établir un ordre du jour, de valider les comptes rendus, de faire le lien

avec les objectifs du réseau et notamment de soumettre les recommandations du Conseil scientifique au Conseil d'Administration qui à son tour le soumet à l'Assemblée Générale pour leurs validations.

Article 6 - Assemblée générale ordinaire

- **Composition** : Tous les membres actifs participent de plein droit à l'Assemblée générale. Les membres d'honneur sont invités mais ne participent pas au vote.

- **Rôle** : L'assemblée générale délibère et vote le rapport d'activité, le rapport financier. Elle procède aux élections nécessaires. Plus généralement, elle se prononce sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

- **Fonctionnement** : L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année sur convocation du Président du Conseil d'Administration adressée avec l'ordre du jour, au plus tard, deux semaines avant sa tenue. La majorité simple des adhérents à jour de paiement de la cotisation annuelle en cours constitue le quorum exigé.

Délibération : elle suit les mêmes modalités que celle du Conseil d'Administration (voir article 7)

Article 7 - Conseil d'administration

7.1 Composition :

Le Conseil d'Administration est composé de dix (10) membres :

- Un Président,
- Un Secrétaire Général,
- Un secrétaire administratif
- Un Trésorier,
- Un Trésorier adjoint
- Un chargé de la thématique recherche et développement
- Un chargé de la thématique des projets et programmes
- Un chargé de la thématique Demande (Equipements de cuisson),
- Un chargé de la thématique Offre (Combustibles),
- Un chargé de la thématique Communication et plaidoyer lobbying

Le Conseil d'Administration du réseau est élu par l'Assemblée générale pour cinq (5) ans renouvelables.

Les membres du Conseil d'Administration du réseau ne sont pas salariés.

7.2 Rôle :

Le Conseil d'administration délibère sur les orientations stratégiques et prend les décisions importantes du réseau inscrites à l'ordre du jour. Sur proposition du Secrétariat du réseau, il décide du budget annuel et de l'affectation des fonds.

Il décide de toute action juridique engagée au nom du réseau. Il initie la proposition de la procédure de dissolution du réseau selon les modalités prévues à l'article 15.

7.3 Réunions :

Le Conseil d'Administration se réunit trimestriellement, sur convocation du Président.

L'ordre du jour est fixé par le Secrétariat du réseau Alliance Malienne pour la Cuisson propre (M-ACC) après consultation du Conseil d'Administration.

Le Secrétariat de M-ACC assure le secrétariat de séance du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il ne prend pas part au vote.

7.4 Vote et décisions

Chaque membre de l'Assemblée Générale, présent ou représenté à jour de paiement de sa cotisation, a un droit de vote.

La recherche d'un large consensus est privilégiée pour toutes les décisions importantes.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des votes exprimés

Article 8 - Secrétariat du réseau

- Composition :

Le Secrétariat du réseau est composé de : un Directeur, un Assistant administratif et un Coursier.

- Rôle :

Le Secrétariat assure la gestion courante du réseau conformément à la politique et aux orientations du réseau M-ACC décidées par le Conseil d'Administration.

- Fonctionnement et réunions :

Le Secrétariat du réseau se réunit à son initiative propre.

Article 9 - Assemblée générale extraordinaire

-Composition :

Elle est composée comme l'Assemblée générale ordinaire.

- Rôle :

Elle délibère sur les questions inscrites limitativement à son ordre du jour. Elle est convoquée pour des questions urgentes, ou de modifications des statuts ou de proposition de dissolution.

-Fonctionnement :

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à la demande du tiers des membres du Conseil d'Administration ou sur convocation du Président. La convocation doit être adressée avec l'ordre du jour quinze jours à l'avance. En cas de proposition de dissolution, elle doit être adressée par pli recommandé.

-Délibérations :

Elle délibère à la majorité des 2/3 des votes exprimés

Article 10 - Représentation

Le réseau est représenté par son Président ou tout autre membre avec délégation du Président si nécessaire. Les salariés peuvent recevoir une délégation de représentation selon les modalités du règlement intérieur.

Article 11 - Ressources

Les ressources du réseau proviennent :

- Des cotisations des membres.
- Des subventions accordées par les partenaires au développement, les administrations et

agences publiques, les collectivités territoriales, etc.

- De la vente des produits et services, des publications, brochures, livres, et autres.
- De la fourniture de prestations.
- Et de toute autre source légale. Exemple : fondations, dons, legs, etc.

Article 12 - Fonctionnement financier

Les recettes et dépenses ordinaires sont perçues et réglées selon le règlement intérieur, sous la responsabilité du Conseil d'Administration du réseau. Les recettes et dépenses extraordinaires (participations, fonds de réserve, attributions exceptionnelles, subventions, dons et legs de la part d'autres réseaux ou partenaires techniques et financiers, etc.) doivent être validées de façon formelle par le Conseil d'administration.

Le contrôle des comptes annuels est confié à un commissaire aux comptes, conformément à la loi en vigueur en république du Mali.

Les dispositions réglementaires en matière de contrôle des fonds publics sont applicables de plein droit.

Article 13 - Modalités de vote

Lors du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales les décisions sont prises par consensus. A défaut du consensus, les votes peuvent s'effectuer à bulletin secret.

Article 14 - Modification des statuts

Les demandes de modifications de statuts sont adressées au Conseil d'Administration. Celui-ci en débat pour décider s'il convient de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article 15 - Dissolution

- **Assemblée générale extraordinaire** : La dissolution du réseau M-ACC est décidée par une Assemblée générale extraordinaire dûment convoquée à ce seul effet. La décision doit être votée par les 2/3 des suffrages exprimés. L'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qualifiés.

- **Dévolution** : En cas de dissolution, les liquidateurs qualifiés, après avoir réalisé l'actif et acquitté le passif, attribueront le solde à une ou plusieurs réseaux poursuivant des buts similaires ou proches de ceux du présent réseau Alliance Malienne pour la Cuisson Propre.

Article 16 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur est proposé par le Secrétariat du Conseil d'Administration. Il précise entre autres les règles de gestion courante du réseau, les dispositions relatives aux salariés et tout autre aspect jugé utile par le Conseil d'Administration du Réseau Alliance Malienne pour la Cuisson Propre (M-ACC) en Anglais : Mali Alliance for Clean Cookstoves.

Lu et approuvé en Assemblée Générale constitutive

Bamako le 04 Août 2017

L'Assemblée Générale.

